

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 mars 2021

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 158

présenté par

Mme Vidal, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Borowczyk, M. Chalumeau,  
M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu, Mme Fabre,  
Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon,  
M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat,  
Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe,  
Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam,  
M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade,  
M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut,  
Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau,  
Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme,  
M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey,  
Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, Mme Calvez,  
Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove,  
M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux,  
Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin,  
Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon,  
M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevval, Mme Dubos, Mme Dubost,  
Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante,  
M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain,  
Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac,  
M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini,  
Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin,  
M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot,  
Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi,  
Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre,  
Mme Le Meur, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne,  
M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard,  
Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud,  
M. Masséglia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior,  
Mme Meynier-Millefert, Mme Mirallès, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin,  
Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt,  
Mme Osson, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pereia, Mme Petel, Mme Peyrol,  
M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff,  
Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte,  
M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Roques-Etienne, M. Roseren,  
Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul,  
Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer,  
Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Thomas,  
Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille,  
Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vignon, M. Vuilletet,  
Mme Zitouni, M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 14 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les écarts de rémunération entre les carrières médicales des secteurs hospitaliers publics et privés au regard de leurs missions. Cette étude porte notamment sur le différentiel de rémunération à l'embauche et tout au long de la carrière, en fonction du lieu et des modalités d'exercice. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire l'article 14 bis, supprimé par le sénat en élargissant l'objet du rapport à l'évaluation des écarts de rémunérations dans le privé non lucratif.

La crise exceptionnelle du Covid 19 a révélé les inégalités fortes de répartition des professionnels sur le territoire et la difficulté de réagir en quelques mois à des manquements structurels en personnels médicaux et non-médicaux. La régulation du marché du travail des professionnels de santé doit donc intégrer des objectifs de moyen terme, à commencer par l'investissement des employeurs dans la politique nationale de formation de nos professionnels et l'offre de soins de premier recours, programmés ou non.

En fournissant un état des lieux partagé et transparent des rémunérations selon les spécialités, le mode d'exercice et le territoire, cette étude permettra de mieux apprécier l'impact des rémunérations dans l'attractivité médicale.